

RF LE MAIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/10/2023 015-211501549-20230929-2023_034-DE

9^e République française
Département du Cantal
COMMUNE DE POLMINHAC

Séance du vendredi 29 septembre 2023

Date de la convocation: 21/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,

Membres en exercice :
15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 9

Contre : 6

Abstention: 0

Présents : Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Michel AMOUROUX, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Alain FALIERES, Adeline GUYON, Guillaume PRAT, Didier TOMA, Patricia GUERARD

Représentés : Martine BERGAUD par Evelyne DELANOUE, Claudine LADOUX par Patricia GUERARD

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Alain FALIERES

2023_034 - Objet : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Il indique que le territoire fait face à un taux de logements vacants relativement élevé (environ 12% de logements vacants de plus de deux ans sur la commune), et une offre de logements assez restreinte. La mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a pour objectif d'inciter les propriétaires de logements vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans l'offre de logement.

Il rappelle que la mise en place de la THLV correspond à la fiche-action n° 1.5 de l'Opération de Revitalisation Rurale signée en mai 2023, et s'inscrit dans l'orientation stratégique "Rendre attractif l'habitat en centre-bourg".

L'instauration de la THLV constitue un outil coercitif complémentaire aux autres outils incitatifs déployés pour améliorer l'offre de logement (OPAH-RR, aide aux façades, aménagement des espaces publics). L'ensemble de ces dispositifs contribuent à renforcer l'attractivité de notre commune, et à favoriser l'installation d'habitants à l'année afin d'enrayer le déclin démographique.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en oeuvre d'actions en faveur de l'habitat en centre-bourg ;

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE à 9 Voix Pour et 6 Contre d'assujétir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à POLMINHAC, le 29 Septembre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, André BONHOMME



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/10/2023
et publié ou notifié
le 06/10/2023

Le Secrétaire de séance, Alain FALIERES

